

## Créer une entreprise de paysagiste

### Description

Créer une entreprise de paysagiste, c'est fait surtout pour les personnes qui aiment aménager les espaces verts et douées pour le jardinage. Pour donner vie à un tel projet, le futur entrepreneur sera tenu d'accomplir diverses démarches, à commencer par le choix d'une forme juridique (SARL ou entreprise individuelle par exemple). Mais avant tout, il se doit de bien se renseigner sur la loi encadrant l'activité.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

## Pourquoi créer son entreprise de paysagiste ?

Le projet présente un certain **nombre d'avantages**. À titre d'exemple, l'activité de paysagiste reste assez facile d'accès. Dans certains cas, l'architecte des espaces verts a la possibilité d'y accéder sans diplôme. En devenant entrepreneur, l'artiste peut espérer une augmentation considérable de revenus. Il a le choix entre divers [statuts juridiques](#) pour constituer l'entreprise.

## Quelles sont les qualifications requises pour créer son entreprise de paysagiste ?

Bien qu'accessible sans diplôme, l'activité de paysagiste requiert des qualifications professionnelles **spécifiques**. Afin de la mener à bien, l'entrepreneur doit développer certaines aptitudes. Des certificats sont également à prévoir dans le cadre du projet.

### Les aptitudes à avoir

**Aimant et respectant la nature**, l'entrepreneur paysagiste connaît sur le bout des doigts différents types de végétaux et sait comment les entretenir. En plus de savoir également analyser la qualité des sols et manier les outils liés au métier, il doit surtout avoir :

- Le sens de l'esthétique ;
- Le sens aigu du détail ;
- Une bonne condition physique.

D'autre part, il est préférable qu'il soit à la fois **créatif et organisé**.

## Les certificats à prévoir

En fonction de la nature de son activité, l'entrepreneur paysagiste doit fournir un document attestant la réussite à un examen qu'il a obtenu à l'issue d'une formation auprès d'un organisme habilité. Pour utiliser ou bien conseiller l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, il est tenu par exemple de **détenir un certificat certiphyto** valable pendant cinq ans. Il peut en avoir également en cas d'obtention d'un diplôme.

**À noter** : afin d'obtenir une autorisation administrative qui permet l'application de ces produits, l'entrepreneur paysagiste doit souscrire également une assurance RC pro.

Pour utiliser, acheter ou encore vendre certains produits biocides, l'entrepreneur paysagiste doit fournir par ailleurs un **certificat individuel nommé certibiocide**, qui s'obtient de la même manière que le certiphyto.

**Bon à savoir** : suivre au moins une formation en marketing et gestion d'entreprise est fortement souhaitable avant de se lancer dans une activité de paysagiste.

## La réglementation du métier de paysagiste

[Créer une entreprise](#) de paysagiste implique également le respect de la réglementation applicable au marché. En effet, l'entrepreneur doit **souscrire à des assurances obligatoires**, telles que :

- L'[assurance décennale](#)(en cas de création paysagère) ;
- L'assurance automobile.

**Le travail des jeunes est encadré** également au sein d'une entreprise de paysagiste. En guise d'exemples, la réalisation du démontage et du montage d'échafaudages leur est interdite. Il n'est pas non plus autorisé de leur confier aux apprentis et employés mineurs le contrôle d'appareils sous pression.

**Bon à savoir** : l'entrepreneur paysagiste est tenu aussi d'informer immédiatement l'autorité administrative compétente dans le cas où il posséderait des végétaux

risquant de représenter des dangers sanitaires de première catégorie.

En outre, le projet de création d'entreprise ne nécessite aucun diplôme. Mais l'obtention d'un titre **de paysagiste concepteur** requiert un niveau de qualification particulièrement élevé. Aussi, celui-ci est destiné uniquement aux professionnels disposant d'un diplôme délivré par établissement agréé. Ils doivent avoir suivi une formation ayant un caractère scientifique, culturel et technique à la conception paysagère.

## Comment créer mon entreprise de paysagiste ?

Créer une entreprise de paysagiste constitue un projet qui se réalise **par étape**. Le choix du statut juridique fait partie des principales démarches à réaliser. Il s'effectue après l'établissement d'un bilan de compétences, qui est essentiel à la réalisation du projet.

### Les statuts

Les démarches de création de l'entreprise dépendent du statut juridique choisi. L'entrepreneur paysagiste qui prévoit de **se lancer seul** peut opter, soit pour :

- L'[entreprise individuelle](#);
- La SASU ;
- L'EURL.

**S'il s'agit d'une activité commerciale**, c'est auprès de la Chambre du commerce et des sociétés que la demande d'immatriculation s'effectue.

Pour lancer l'activité **à plusieurs**, il faudra que l'entrepreneur choisisse la [SAS](#) ou la SARL. Si celle-ci est agricole, il a le choix entre la GAEC et la société civile agricole et doit déposer le dossier de demande d'immatriculation à la CA ou Chambre d'agriculture.

En outre, il convient de savoir que l'activité peut être en même temps **de nature commerciale et agricole**. C'est par exemple le cas du pépiniériste qui propose des prestations de paysagiste. Dans cette situation, l'entrepreneur est assujéti à une double immatriculation. L'une s'effectuera auprès de la Chambre d'agriculture et l'autre à la Chambre de commerce et d'industrie.

## Les étapes de création

Avant de créer l'entreprise paysagiste, il est nécessaire de réaliser une [étude de marché](#) qui consiste à analyser la viabilité du projet. Il est tout aussi important **d'établir un business plan**, un document indispensable à l'ouverture de l'entreprise de paysagiste. Ce document doit être particulièrement soigné parce qu'il sert à convaincre les partenaires financiers.

Outre le choix de la forme juridique et la demande d'[immatriculation](#), la recherche de capitaux figure parmi les **principales étapes** de création de l'entreprise de paysagiste. À celle-ci s'ajoutent encore :

- La recherche du nom de l'entreprise ;
- La rédaction des statuts ;
- Le [choix de l'adresse du siège social](#).

## Quel régime de sécurité sociale utiliser ?

Le régime de sécurité sociale est **lié à la nature de l'activité**, qui dépend du métier que l'entreprise exerce réellement. Celle-ci est par exemple libérale réglementée lorsque l'on se sert du titre de paysagiste concepteur.

### J'ai une activité agricole

On peut dire que l'entreprise de paysagiste exerce une activité agricole si elle **produit une quantité importante de végétaux**. Elle propose alors surtout la :

- Plantation d'arbres ;
- Création de jardins.

Lorsque c'est le cas, celle-ci **relève de la compétence de la MSA**. Aussi, l'entrepreneur ne peut pas s'affilier ni au régime général de la sécurité sociale ni à la [SSI](#).

### J'ai une activité artisanale ou commerciale

L'entreprise mène une activité commerciale lorsque cette dernière consiste surtout à **vendre et à effectuer de l'entretien**. En effet, elle peut par exemple :

- Commercialiser des objets de décoration de jardin ;
- Proposer des prestations d'entretien d'espaces verts.

Par ailleurs, il s'agit d'un artisan paysagiste quand il accomplit surtout des travaux de maçonnerie et de terrassement.

Dans les deux cas, **l'entrepreneur peut s'affilier, soit :**

- Au régime général de la sécurité sociale ;
- À la sécurité sociale des indépendants.

Le régime de sécurité sociale dépendant **de la forme juridique** de l'entreprise paysagiste, l'entrepreneur est affilié à la SSI dans le cas où l'activité artisanale ou commerciale serait exercée en :

- [EURL](#);
- SARL avec une gérance majoritaire ;
- Nom propre.

Par ailleurs, il est **soumis au régime de la sécurité sociale** si l'activité est menée en :

- [SASU](#);
- SARL sans gérance majoritaire ;
- Nom propre.

## Quel type d'imposition pour mon entreprise de paysagiste ?

L'entrepreneur paysagiste a le choix entre différents types d'imposition des bénéfices. De la même manière que pour le régime de sécurité sociale, **les modalités sont liées avant tout à la nature de l'activité exercée.**

### Mon imposition si mon activité est agricole

C'est le **régime fiscal du [micro-BA](#)** qui s'adresse aux paysagistes ayant une activité agricole. Il est accessible quand le montant HT des recettes des années N, N-1 et N-2 ne dépasse pas un plafond qui s'élève à environ 85 800 euros. Le bénéfice et la base de calcul des charges sociales sont déterminés d'une manière forfaitaire en appliquant un abattement de 87 %.

D'autre part, dans le cadre du régime réel d'imposition des bénéficiaires agricoles, le bénéfice imposable se définit par la différence entre les produits et les charges HT qui sont comptabilisés. L'entrepreneur paysagiste est imposable personnellement sur son bénéfice. En outre, le régime de l'impôt sur les sociétés **reste une option envisageable**.

## **Mon imposition si mon activité est artisanale ou commerciale**

En menant une activité artisanale ou commerciale, les paysagistes peuvent choisir le **régime fiscal de la micro-entreprise**, qui demeure accessible tant que les recettes de l'entreprise restent inférieures aux seuils fixés par le fisc.

Selon les cas, **ils ont également le choix d'opter**, soit pour le :

- Régime de l'impôt sur les sociétés ;
- Régime réel d'imposition à l'IR.

## **FAQ**

### **Quelles sont les qualités à développer pour devenir un bon paysagiste ?**

En plus d'avoir une bonne imagination et un certain sens de l'esthétique, l'architecte des espaces verts est à la fois minutieux et attentionné. Il sait prendre également de l'initiative quand il le faut. En entreprise, le paysagiste doit :

- Apprécier le travail en équipe ;
- Savoir coordonner différents corps de métiers.

### **Comment le paysagiste trouve-t-il des clients ?**

Diverses solutions s'offrent au paysagiste. Il a le choix de prospecter sur le terrain ou en ligne. En effet, en plus d'utiliser le bouche-à-oreille, il peut faire de la publicité sur Internet et :

- S'inscrire sur un annuaire ;
  - Communiquer sur les réseaux sociaux ;
-

- Recourir à un site de mise en relation.

## **Quels sont les débouchés du métier ?**

Parmi les possibilités, on retrouve :

- Le maître d'œuvre ;
- Le chercheur ;
- L'assistant de projet ;
- L'urbaniste ;
- L'enseignant.

Il convient de noter que le paysagiste peut travailler aussi bien dans le secteur public que privé.